



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents : 16

Votants : 22

Dont procurations : 6

OBJET : Convention de location des chapiteaux communaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

Présents (es) : MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – SEGUI - BERTONA – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON - NAVARRO – JANON – RAZAFINJATOVO – VEUTHAY.

Procurations :

M. ECOSSE donne procuration à M. CORONINI

Mme SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme BERTONA

Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme WILT

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

Excusé (ées) :

Mme BOULAÏD – MM. BASSEY – CANFORA - FENOLI - BLOUZARD

M. Bruno CORONINI est désigné secrétaire de séance.

Invitée par Madame le Maire, Madame Pascale Ponzoni, Adjointe en charge de la Vie associative et sportive, rappelle que la Commune s'est portée acquéreuse de deux chapiteaux de dimension 3 X 6 m qu'elle peut louer aux associations renageoises ou autres bénéficiaires pour les manifestations organisées sur la commune, selon les modalités visées dans la convention qui s'y rattache.

Le 25 janvier 2016 une convention avait été actée par le Conseil municipal, amendée par la délibération 2019-09-14 du 16 septembre 2019 ;

A ce jour, au regard des pratiques et des besoins, il convient de réactualiser les 3 premiers articles de la convention, qui sont ainsi rédigés :

Article 1er : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition par la Commune de Renage de chapiteau(x), à l'association / collectivité désignée ci-dessus, dans la limite de la disponibilité du(des) chapiteau(x).

Matériel mis à disposition : 2 chapiteaux complets distincts de 3 X 6 m,
Comprenant :

- Une ossature composée de tubes de structure galvanisés
- Une bâche de toiture
- 2 murs de 6 mètres plein pour stand pliant 6 X 3 m
- 4 murs de 3 mètres plein pour stand pliant 6 X 3 m

Article 2 : Réservation – Manifestation organisée

La mise à disposition de matériel concerne les manifestations organisées par l'association ou le demandeur sur la commune :

La location fera l'objet d'une demande sur la fiche de réservation de matériel actuellement en vigueur. Une confirmation de la disponibilité du(des) chapiteau(x) sera effectuée par les services communaux au même titre que le reste du matériel.

Article 3 : Coût de la mise à disposition

Le coût de la mise à disposition d'un chapiteau sera de 25€ par jour.

Le chapiteau ne sera livré qu'à réception du chèque a minima 1 semaine avant l'utilisation.

Les autres articles demeurent inchangés.

Vu la délibération 1/2016 du 25 janvier 2016, amendée par la délibération 2019-09-14 du 16 septembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de préciser les tarifs et modalités de location,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la convention de location des chapiteaux communaux ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention avec les associations et demandeurs intervenant sur la commune.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15 novembre 2022
- Publié le : 15 novembre 2022

CONVENTION

De mise à disposition de chapiteau(x)

Délibération n° 2022-11-15

Entre :

La Commune de Renage, 55, Boulevard docteur Valois, 38140 RENAGE
Représentée par son maire, Mme Amélie Girerd
D'une part

Et

L'association.....
Adresse.....
Représentée par.....
Tél..... Courriel.....;

Ci-après définies « les parties »
D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition par la Commune de Renage de chapiteau(x), à l'association / collectivité désignée ci-dessus, dans la limite de la disponibilité du(des) chapiteau(x).

Matériel mis à disposition : 2 chapiteaux complets distincts de 3 X 6 m,
Comprenant :

- Une ossature composée de tubes de structure galvanisés
- Une bâche de toiture
- 2 murs de 6 mètres plein pour stand pliant 6 X 3 m
- 4 murs de 3 mètres plein pour stand pliant 6 X 3 m

Article 2 : Réservation – Manifestation organisée

La mise à disposition de matériel concerne les manifestations organisées par l'association ou le demandeur sur la commune :

La location fera l'objet d'une demande sur la fiche de réservation de matériel actuellement en vigueur. Une confirmation de la disponibilité du(des) chapiteau(x) sera effectuée par les services communaux au même titre que le reste du matériel.

Article 3 : Coût de la mise à disposition

Le coût de la mise à disposition d'un chapiteau sera de 25€ par jour.

Le chapiteau ne sera livré qu'à réception du chèque a minima 1 semaine avant l'utilisation.

Article 4 : Caution

La Commune demande à l'association locataire d'établir un chèque de caution d'un montant de 500€.

En cas de dégradation du matériel ou en cas de matériel manquant, la Commune se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution pour faire face aux dépenses afférentes.

Article 5 : Modalités de paiement

La Commune de Renage émettra un titre de recette à l'encontre des locataires. Le paiement sera établi à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Assurances

La Commune de Renage a par ailleurs souscrit une assurance Dommages. Celle-ci ne concerne que le matériel mis à disposition. Celui-ci est ainsi assuré en tous lieux et pour tous les utilisateurs. Le locataire des chapiteaux affirme avoir souscrit une assurance en responsabilité civile, ainsi qu'une assurance des personnes et une assurance de ses biens propres ou autres matériels. Le locataire renonce à tout recours à l'encontre de la Commune de Renage.

Article 7 : Montage - Démontage

Les chapiteaux sont entreposés dans un local appartenant à la Commune. Leur transport sur les lieux de la manifestation, puis pour le retour à l'entrepôt de stockage du matériel est à la charge de la Commune.

Les opérations de montage et de démontage des chapiteaux sont à la charge du locataire. **Le locataire du matériel est seul responsable de l'ensemble de ces opérations de montage et de démontage des chapiteaux.**

Article 8 : Sécurité

Il importe de respecter les normes de montage des chapiteaux, les règles de mise en œuvre du matériel (la disposition du ou des chapiteaux, le dégagement, l'ancrage) et les règles de sécurité habituelles des manifestations (accès, circulation et évacuation du public, accès des secours).

Article 9 : Responsabilité

La Commune de Renage ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion du montage ou du démontage des chapiteaux ou pendant le déroulement de la manifestation.

La seule responsabilité de la Commune de Renage concerne une éventuelle défectuosité du matériel mis à disposition et détectée avant ou au cours du montage du chapiteau.

Il est demandé aux associations de monter le(s) chapiteau(x) le jour même de la manifestation. Dans le cas où l'association souhaite le monter la veille, il est de sa responsabilité d'en assurer la surveillance à ses frais.

Article 10 : Pénalités

En cas de non-respect des règles de montage des chapiteaux, la Commune de Renage pourra procéder au démontage et au rangement du matériel sans délai.

En cas d'infraction constatée, la Commune de Renage pourra pénaliser le locataire en lui refusant le prêt futur des chapiteaux et autres matériels pendant une période de deux ans.

Cette pénalité concerne également les cas suivants :

- retour du matériel endommagé
- matériel manquant
- matériel mal rangé

Article 11 : Litiges

Le Tribunal administratif de Grenoble est seul compétent pour régler les litiges entre les deux parties.

Article 12 : Durée de contrat

La convention de location est établie pour une durée de un an renouvelable tacitement. Elle prendra fin en cas de manquement de la part de l'association ou de l'indisponibilité définitive des chapiteaux.

Fait en deux exemplaires originaux à Renage, le ___ / ___ / _____

Pour l'association

Pour la Commune de Renage

Amélie Girerd, Maire